Pilier:	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Animation du dispositif national « Talents en court »
Codification:	
Service instructeur:	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...):

Ce dispositif participe au financement de l'animation au niveau régional du dispositif national « Talents en court » dont l'objectif est de repérer et d'accompagner des jeunes talents au potentiel artistique identifié, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	1
Nombre de structure soutenue	1		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

5. descriptif technique du dispositif

Ce dispositif participe au financement des frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation du dispositif national « Talents en court » déclinée régionalement dans le cadre des conventions de coopération audiovisuelle entre le CNC et les régions.

Afin de répondre au fort besoin d'information, de conseil, d'accompagnement et de connexion professionnelle de jeunes créateurs n'ayant pu bénéficier jusqu'à présent d'un encadrement professionnel, la structure en charge de la coordination du dispositif « Talents en court » joue un rôle de facilitateur et d'accélérateur pour la concrétisation de projets de films en organisant :

- Des rencontres informatives et pédagogiques, à partir d'études de cas et retours d'expériences variées;
- Des forums de projets permettant aux jeunes auteurs de rencontrer, par le biais d'un lieu événementiel (festival, manifestation...) des professionnels du secteur de l'audiovisuel.

Pour ce faire, la structure coordinatrice de « Talents en court » organisera un appel à candidature pour sélectionner les auteurs qui sont les bénéficiaires finaux du dispositif « Talents en court ». Ceux-ci sont des porteurs de projets de films au potentiel artistique identifié présentant les caractéristiques suivantes :

- sans expérience ou formation significatives ;
- non encadrés par une structure de formation ou d'éducation à l'image ;
- appartenant à la tranche d'âge 18-40 ans ;
- éloignés du réseau professionnel et des aides institutionnelles pour des raisons sociales et géographiques
- ayant l'ambition de réaliser leur film dans des conditions professionnelles.
- 6. critères de sélection sur le dispositif :
 - a- public éligible

Les associations sont éligibles à ce dispositif. Par ailleurs, la structure en charge de la coordination de l'action « Talents en court » sera sélectionnée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

b- projet éligible

Programme d'actions permettant de repérer et d'accompagner les auteurs qui seront sélectionnés.

7. autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Sans objet.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

Sont éligibles les coûts d'organisation, de coordination et de mise en œuvre inhérents à l'animation du dispositif « Talents en cours » notamment :

- Les salaires du personnel (salaire brut + charges patronales).
- Les frais de déplacement dévolus à ces personnels durant les phases d'animation.
- Les frais de publication et de communication générés par l'action.

d- dépenses inéligibles

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les charges faisant déjà l'objet d'exonération ;
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;

- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant);
- les primes de licenciement ou toute prime relative au départ à la retraite;
- Les frais de formation.
- 9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété;
- Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée ;
- La présentation de l'association ;
- Le curriculum viate des membres de l'association ;
- Le descriptif détaillé des actions d'animation ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet ;
- Statuts à jour et approuvés ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier ;

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

a dispositif refevant a dife dide a Ltat.							
OUI:	X	NON:					
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :							
Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;							

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...):

Subvention plafonnée à 8 800 €/an.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Plafond des aides de minimis de 200 000 € sur trois ans.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Ce dispositif intervient dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre la Région Réunion, le Centre National du cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel.

Kevin Cerveaux

Courriel: kevin.cerveaux@cr-reunion.fr

Téléphone: 02 62 81 81 79

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional - Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9